

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1066**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain comportant un bâtiment à démolir située rue général Delestraint dans la ZAC de la Grappinière et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1066**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain comportant un bâtiment à démolir située rue général Delestraint dans la ZAC de la Grappinière et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La commune de Vaulx en Velin est concernée par un grand projet de ville (GPV) ayant pour objectif de restructurer plusieurs de ses quartiers dont celui de la Grappinière qui constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la ville.

Au vue de l'étude de cadrage menée en 2003 et du schéma de référence qui en a résulté, les élus ont souhaité que la Communauté urbaine mène une action d'aménagement sur le site de la Grappinière.

Cet engagement, validé par le comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) le 15 septembre 2004, a été formalisé par la signature d'une convention avec cette dernière le 13 mai 2005.

Les études de faisabilité menées en 2005 et 2006 ont conduit à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvée par délibération n° 2006-3638 en date du 10 octobre 2006. Les études de réalisation faites par la suite ont permis d'aboutir à une proposition de programme de construction.

Dans ce cadre et afin de pouvoir restructurer les îlots fonciers, conformément au projet d'ensemble retenu, la Communauté urbaine, qui conduit celui-ci en régie directe, doit devenir propriétaire de plusieurs parcelles de terrain.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain comportant un bâtiment appartenant à la Commune de Vaulx en Velin située rue général Delestraint dans la ZAC de la Grappinière et nécessaire à la reconfiguration d'un futur îlot bâti.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 572 mètres carrés, sur laquelle est édifié un immeuble, libre de toute occupation, voué à la démolition à la charge de la Communauté urbaine, issue d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 5 de la section AV.

Aux termes du projet d'acte à intervenir, la ville de Vaulx en Velin céderait ce bien immobilier à la Communauté urbaine au prix de 91 176 €, conforme à l'avis de France domaine. Le coût de la démolition du bâtiment est estimé à 220 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, après le 5° paragraphe :

"Par délibération n° 2009-0536 en date du 9 février 2009, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel de la ZAC. Ce bilan financier prévisionnel, équilibré à 21 023 230 € HT, avec une participation de la Communauté urbaine à hauteur de 13 290 683 €, est inscrit au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) de la Communauté urbaine".

Dans le DECIDE, il convient de modifier les paragraphes 1° et 3° comme suit :

1° - Approuve le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 572 mètres carrés à détacher de la parcelle AV5, comportant un bâtiment à démolir, située rue général Delestraint dans la ZAC de la Grappinière et appartenant à la ville de Vaulx en Velin, au prix de 91 176 €.

au lieu de **1° - Approuve** le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 572 mètres carrés, comportant un bâtiment à démolir, située rue général Delestraint dans la ZAC de la Grappinière et appartenant à la ville de Vaulx en Velin, au prix de 91 176 €.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe d'un montant de 21 023 230 € HT (opération n° 1381 au BAOURD).

au lieu de **3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1381 le 9 février 2009 pour la somme de 19 803 230 €.

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 572 mètres carrés à détacher de la parcelle AV5, comportant un bâtiment à démolir, située rue général Delestraint dans la ZAC de la Grappinière et appartenant à la ville de Vaulx en Velin, au prix de 91 176 €.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe d'un montant de 21 023 230 € HT (opération n° 1381 au BAOURD).

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe - opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 4 601500 - fonction 824 à hauteur de 91 176 € pour l'acquisition, de 2 200 € environ pour les frais d'actes notariés et de 220 000 € de travaux de démolition : compte 4 605110 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.